

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 54
· dont suppléés : 4

Membres représentés : 7

Votants : 61

Date de la convocation
24 septembre 2020

Secrétaire de séance :
Mme BERTOUX

L'An DEUX MILLE VINGT, le 30 SEPTEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouvrel, sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaients présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, PERONNET Fabienne, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia, RAMON Marie-Gabrielle, RIQUIER Ludivine, DEHEYER Lucie (suppléante de DEMORSY Roselyne)

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEUX Eric, CHARLES Gilles, CAPELLE Hubert, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, M. MAURISSE Olivier (suppléant de BERTHE Pascal), HOLLINGUE Rémy, LEGRAND Marc, DARCIS Philippe, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LAVENDER Pascal (suppléant de LEROY Jean-Maurice), WABLE Vincent, MARTIN Bruno (suppléant de SZYROKI Jacky), MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel, LECONTE Yves-Robert

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Mme PATRICE-BOURDELLE Christine, M. BLIN Nicolas de ROSE Maryse-Corrinne, M. CAPELLE Hubert de Mme ATTAGNANT Hélène, M. DOVERGNE Alain de M. DUTILLEUX Olivier, Mme BERTOUX Julia de M. JUBERT Patrick, M. MOURIER Francis de Mme RIHET Anne, M. MAROTTE Philippe de M. BOUCHER Michel

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE, ROSE Maryse-Corrinne, MENARD Sergine, ATTAGNANT Hélène, RIHET Anne, GAUDECHON-LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs BOUCHER Michel, WALLET Joël, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, LEROY Jean-Maurice, SZYROKI Jacky

OBJET : PRIME COVID

Rapport de Monsieur DURAND, Vice-Président en charge de l'Administration Générale ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 ;

VU la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11, qui exonère cette prime exceptionnelle d'impôt sur le revenu, de toutes les cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle ainsi que des participations, taxes et autres contributions ;

VU le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

VU le décret 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDERANT que les personnels ayant exercé leurs fonctions au sein du Service Unifié d'Aide à Domicile Grand Roye – AvreLuce Noye entre le 1^{ER} mars et le 30 avril 2020 ont particulièrement été mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 en continuant à assurer leurs missions essentielles auprès des personnes âgées ou en situation de handicap ;

CONSIDERANT que les personnels ayant exercé leurs fonctions au sein du Service Ramassage des Ordures ménagères ont particulièrement été mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19 en continuant à assurer leurs missions essentielles

CONSIDERANT que les personnels de crèches, ATSEM et agents de restauration ont été mobilisés pour la garde des enfants de soignants dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid 19.

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de la Somme, réuni du 22 au 24 juin dernier, a approuvé le plan de relance post-covid qui lui a été présenté en consacrant notamment près de 8M€ aux acteurs de l'autonomie (mesures 1 et 2), afin de manifester son soutien immédiat aux personnels, aux établissements ou aux services fortement impactés par les effets de la crise sanitaire dans le domaine de compétence médico-sociale départementale ;

CONSIDERANT que le Département souhaite reconnaître l'engagement des personnels des établissements et des services relevant de sa compétence en contribuant au financement d'une prime exceptionnelle de 1000 € par Equivalent Temps Plein (ETP) qui sera calculée sur la base des ETP ayant exercé leurs fonctions entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020 et déclarés par les établissements et les services ;

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 et l'article 8 du décret n°2020-711 du 12 juin 2020 donnent la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 24 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité (Pour 54, Contre : 2 : Mme Peronnet, M. Leconte, Abstentions : 5 : Mme Demorsy, MM Caron, Depret, Chantrelle, Heyman) le Conseil Communautaire :

- Décide d'instaurer le versement d'une prime exceptionnelle sur la période du 1^{er} mars au 30 avril 2020 inclus aux aides à domiciles du Service Unifié d'Aide à Domicile ;
- Décide d'instaurer le versement d'une prime exceptionnelle sur la période du 17 mars au 11 Mai 2020 inclus pour les agents qui sont intervenus au Service collecte des ordures ménagères ;

- Décide d'instaurer le versement d'une prime exceptionnelle sur la période du 17 mars au 11 Mai 2020 inclus pour les agents qui ont eu en charge l'accueil des enfants des soignants,
- Décide de calculer cette prime exceptionnelle à la journée de présence sur la période du 1^{er} mars au 30 avril inclus 2020 aux aides à domiciles du Service Unifié d'Aide à Domicile et sur la période du 17 mars au 11 Mai 2020 inclus pour les agents qui sont intervenus au Service collecte des ordures ménagères et dans le cadre de l'accueil des enfants des soignants,
- Décide de fixer le montant journalier de valorisation à 20 euros nets par jour travaillé ;
- Décide de verser cette prime en une seule fois avant le 31 décembre 2020. L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi les agents qu'ils soient titulaires, non titulaires, sur emplois permanents ou non, de droit public ou de droit privé ;
- Autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Administration générale à signer les documents en se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré, le 30 septembre 2020

à ROUVREL

POUR EXTRAIT CONFORME



Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le... 02/10/20

Affiché le ... 02/10/20 ...